



## répartition parts dans succession

Par **bevyvy**, le **07/10/2009** à **08:08**

bonjour,

je remercie par avance à la personne qui pourrait m'éclaircir sur le point suivant :

je résume vite fait ma situation :

une amie nous a désignés, mon épouse, ma fille mineure de 8 ans et moi-même, comme légataires universels sur son testament.

elle a une soeur légitime mais cette dernière n'est pas mentionnée dans le testament.

à la mort de notre amie et pour garder de bon contact avec sa soeur, nous avons décidé de renoncer à la succession afin que la soeur puisse en profiter pleinement. Pour mon épouse et moi, la renonciation est faite, mais pour notre fille mineure, la juge des tutelles a rejeté la demande.

notre fille est donc actuellement la seule à être légataire universelle sur le testament.

mes questions :

1\* quelle est la part de succession que notre fille mineure pourrait obtenir ? 1/3 (puisque nous étions 3 légataires au départ) ou la totalité des trois parts?

2\* la soeur de notre amie pourrait elle obtenir sa part ? même si elle n'est pas explicitement mentionnée ? est-ce qu'elle fait partie de ce qu'on appelle les "héritiers réservataires" ?

3\* si elle peut prétendre à cette succession, aura-t-elle les 2/3 restants (cad les 2 parts de mon épouse et de moi-même car nous avons renoncé) ? (car son avocat personnel lui aurait dit qu'elle aurait sa part également)

4\* pour notre fille mineure (que nous sommes en train de demander une nouvelle autorisation chez la juge des tutelles pour la représenter pour régler la succession), la part qui pourrait lui revenir, elle ne pourra en disposer qu'à sa majorité (à 18 ans) ?

je remercie encore beaucoup d'avance si quelqu'un peut me répondre rapidement.

merci